



**SRO/SLV**  
**SELBSTREGULIERUNGSORGANISATION DES**  
**SCHWEIZERISCHEN LEASINGVERBANDES**

Rämistrasse 5 • Postfach • 8024 Zurich • tél. 01/250 49 90 • fax 058 200 39 11

---

***Circulaire no. 19/2007***  
***de la Commission OAR/ASSEL***

Aux intermédiaires financiers affiliés à  
l'OAR/ASSEL ainsi qu'aux Organes de  
contrôle des intermédiaires financiers

Zurich, le 27 février 2007

## **Modifications dans le domaine de la formation**

Mesdames, Messieurs,

A la fin de l'année passée, l'Autorité fédérale de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent a approuvé une modification proposée dans le concept de formation. Ces modifications entrent en vigueur avec effet immédiat; les règlements prévoient désormais les formations suivantes:

### **Module de base: Formation annuelle de tous les collaborateurs d'intermédiaires financiers**

Le module de base comporte la formation annuelle de toutes les personnes employées à plein temps ou à temps partiel de chaque intermédiaire financier. Le contenu est régi par le chiffre 1<sup>er</sup> du concept pour la formation. Aucun changement n'est intervenu à ce titre.

Les nouveaux collaborateurs doivent accomplir le module de base dans les six mois. Avant le premier contact avec la clientèle revêtant de l'importance au sens de la LBA, ils doivent être informés des obligations en matière de LBA ainsi que de leur mise en œuvre au quotidien dans l'entreprise.

Le module de base peut toujours être accompli à l'aide du programme de formation établi par l'OAR/ASSEL en collaboration avec Tertia Edusoft, ce qui est recommandé.

### **Module fondamental: Première formation pour tous les nouveaux membres d'organes LBA**

Le module fondamental doit être accompli par tous les membres d'organes LBA (responsables LBA et leurs suppléants, responsables de la formation LBA) dans les six mois suivant la première prise en charge d'une telle fonction. Le contenu est régi par le chiffre 2 du concept pour la formation. Aucun changement n'est intervenu à ce titre.

Ces cours sont offerts régulièrement par l'OAR/ASSEL.

**Module de perfectionnement obligatoire: Perfectionnement pour tous les membres d'organes LBA**

Les membres d'organes LBA (responsables LBA et leurs suppléants, responsables de la formation LBA) doivent dorénavant accomplir toutes les deux années civiles (jusqu'alors chaque année civile) un module de perfectionnement obligatoire. Lesdits modules ont lieu dans les années civiles paires (2008, 2010, 2012, etc.). Le contenu est régi par le chiffre 3 du concept pour la formation.

**Manifestations spéciales d'information**

Au besoin, le Secrétariat de l'OAR/ASSL organise des manifestations spéciales d'information. La mise en œuvre et le cercle des participants sont fixés par le Secrétariat.

Vous trouverez les détails relatifs à la formation dans la directive, révisée, pour la formation des intermédiaires financiers affiliés ainsi que dans le concept, révisé, pour la formation. Ces documents peuvent être consultés sur notre site Web [www.leasingverband.ch](http://www.leasingverband.ch).

Nous vous remercions d'ores et déjà de bien vouloir prendre connaissance de ce qui précède et sommes volontiers à votre disposition pour toutes demandes de précisions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Thomas Mühlethaler  
Président OAR/ASSL

Dr. Dominik Oberholzer  
Responsable Secrétariat OAR/ASSL

cc: Commission OAR, Secrétariat OAR, Organe de contrôle OAR, Autorité fédérale de contrôle à Berne